

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 8 MARS 2021

### DELIBERATION N° 2021-03-034-CAB

Nomenclature : 9.4

**OBJET : MOTION DEMANDANT LE RETRAIT DU PROJET « HERCULE » DE RÉORGANISATION D'EDF**

**Votants : 33**  
**Abstention : 2**  
 (M. Roblès et Mme Cassaing)  
**Votes exprimés: 31**

**Pour: 31**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

Fait à Tarnos,  
 le 9 mars 2021  
 Pour extrait certifié  
 conforme

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme CORRIHONS                      procuration à                      M. DUBERT

#### SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
 Nombre de présents : 32  
 Nombre de pouvoirs: 1  
 Nombre de votants : 33



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de l'affichage en  
 Mairie le : 10/03/2021*

Monsieur le Maire expose,

Le bien commun national EDF, créé à la Libération sous l'impulsion du ministre de l'énergie Marcel Paul, est en grave danger.

En effet, un projet de loi de restructuration, baptisé « Hercule », inspiré de celui de la SNCF, dont on mesure aujourd'hui les effets de dégradation du service, vise à scinder l'entreprise publique en trois entités distinctes :

- une société publique « EDF bleu », rassemblant les activités nucléaires, dont la charge pour la collectivité va devenir de plus en plus lourde en raison de la durée de vie des centrales nucléaires arrivant peu à peu à terme,



- une société cotée en bourse « EDF vert », regroupant les activités commerciales, celles d'Enedis, gestionnaire en monopole des réseaux électriques dans 95 % de l'hexagone, et les énergies renouvelables,
- une société « EDF Azur » en charge de la gestion des barrages hydrauliques, qui pourrait, à moyen terme, être aussi privatisée.

Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, ce schéma organisationnel vise, ni plus ni moins, dans son objectif à spolier nos concitoyens d'un bien public au profit d'intérêts financiers spéculatifs.

L'ouverture d'« EDF vert » à un actionariat privé massif cassera inévitablement la dynamique d'investissement d'Enedis. Elle affectera ainsi la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes.

En effet, l'attractivité pour des investisseurs privés, en recherche d'un haut niveau de dividende, exercera un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), et, par voie de conséquence, aboutira à un renchérissement du prix de l'électricité. Elle induira une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux, dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du tarif d'utilisation des réseaux.

Une telle évolution aggravera encore la précarité énergétique, à laquelle trop de nos concitoyens sont déjà confrontés.

Cela privera aussi les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et sera, sans aucun doute, extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Cette logique de financiarisation, à mille lieues des valeurs du service public, conduite en outre sans concertation aucune avec les associations de consommateurs et d'usagers, avec les élus locaux, organisateurs des services publics locaux de l'énergie, avec les représentants du personnel d'EDF, conduira à sacrifier délibérément les intérêts des usagers, des contribuables et des salariés.

Le Conseil municipal de Tarnos entend rappeler qu'aux termes de l'article L.100-1 du code de l'énergie, la politique énergétique de la France doit, notamment, garantir « la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources » et permettre de « lutter contre la précarité énergétique ».

Le droit à l'énergie, à un prix abordable, est donc un droit essentiel pour tous nos concitoyens, à fortiori pour les plus modestes et les plus précaires. Cet enjeu fondamental est d'autant plus important qu'il faut nous engager également, de manière résolue et pour les décennies à venir, dans une transition énergétique qui nécessite une entière maîtrise publique pour être réalisée dans les meilleures conditions et au coût le plus bas possible pour la collectivité nationale.

Le projet « Hercule » allant à l'encontre de ces principes et objectifs, le Conseil municipal de Tarnos demande au 1<sup>er</sup> ministre d'y renoncer.



## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de loi de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule »,

Vu que ce projet vise, ni plus ni moins, dans son objectif à spolier nos concitoyens d'un bien public au profit d'intérêts financiers spéculatifs,

Vu que l'ouverture d'« EDF vert » à un actionnariat privé massif cassera inévitablement la dynamique d'investissement d'Enedis et, par voie de conséquence, la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes,

Vu que l'ouverture d'« EDF vert » à un actionnariat privé massif aboutira à un renchérissement du prix de l'électricité,

Vu que l'ouverture d'« EDF vert » à un actionnariat privé massif privera les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité et de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique,

### **DÉLIBÈRE**

**DEMANDE** au Premier ministre de renoncer au projet « Hercule ».

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)